



Le textile et les équipements de protection individuelle

1. Acquisition de produits textiles

Contexte

L'industrie textile compte parmi les plus polluantes au monde. Le textile nécessite une grande consommation d'eau (production de matières premières, lavage, etc.), est responsable de **10 % des émissions mondiales de CO2** (production, transport) et entraîne le recours à de nombreux produits chimiques tels que des pesticides (production) et du plomb ou du mercure (phase d'ennoblissement).

Le lavage entraîne le détachement de microfibres qui ne sont pas filtrées ni dégradées et finissent sous forme de microplastiques dans les eaux (rivières, océans).

Source

Règlementation

- Règlement REACH n°1907/2006 visant à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne
- Stratégie de l'UE du 30/03/2022 : Mesures sur l'ensemble du cycle de vie des produits textiles dont recyclage et contrôle de l'usage des produits chimiques
- Recommandations du Parlement Européen 01/06/2023 : Recours à des textiles plus durables, faciles à réparer, à réutiliser et à recycler ; respect des droits humains et du bien-être animal ; lutte contre la "fast fashion" et interdiction de destruction des invendus
- Article 2 de la Loi dite "Climat et Résilience" (n° 2021-1104 du 22 août 2021) : Création d'une étiquette environnementale pour les produits textiles



Pour en savoir plus : Site internet La Ref

Labels

Voir ces fiches de l'ADEME qui présentent les impacts environnementaux des produits textiles et articles chaussants sur leur cycle de vie, ainsi que les labels environnementaux permettant de réduire ces impacts.



Fiche relative aux nettoyants textiles :



Conseils

- | | | | |
|--|---|---|---|
|  | Acheter des vêtements issus du réemploi, de la réutilisation ou comprenant des fibres recyclées |  | Favoriser les personnalisations faciles à enlever pour simplifier la seconde vie des articles |
|  | Réutiliser et/ou réemployer un maximum de vêtements |  | <u>Préférer des vêtements non teints</u> ou teints avec des teintures végétales |
|  | (Faire) réparer les articles pour allonger leur durée de vie |  | Utiliser des lessives détergentes d'un label environnemental |
|  | Privilégier les produits comprenant un nombre réduit de matériaux pour en faciliter le recyclage |  | Demander des articles exempts de <u>substances chimiques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques</u> (CMR) |
|  | <u>Favoriser les fibres naturelles écologiques</u> (coton bio, lin, chanvre) nécessitant moins d'eau, étant plus durables et biodégradables |  | <u>Recourir à des labels</u> prenant en compte les impacts environnementaux et sanitaires (Ecolabel Européen, Oeko-Tex, Fairtrade/Max Havelaar Ecocert textile, etc.) |

Exemple de clauses et critères

“ — Pour s'assurer du respect des exigences relatives à la protection de la santé des personnes, les candidats doivent obligatoirement fournir pour les lots 1 à 4 la preuve que la **fabrication des articles présentés dans leur offre est conforme au règlement européen « REACH »** adopté le 18 décembre 2006 (n° 1907/2006) et relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des produits chimiques. Une attention particulière sera apportée à la protection de la santé de nos agents. **Toutes les offres devront être obligatoirement conformes à cette exigence, sous peine d'être éliminées.** Les candidats pourront prouver leur conformité par tout moyen de preuve approprié, comme par exemple un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme reconnu.

Les produits munis du label Oeko-Tex 100 ou d'un équivalent sont présumés satisfaire à la limitation des substances nocives pour la santé et l'environnement. Les candidats engagés dans cette certification devront apporter la preuve de leur conformité par tout autre moyen de preuve approprié (exemple : certificat).

- Le candidat au lot 1 doit obligatoirement proposer des **articles composés à 100% de fibres naturelles issues de l'agriculture biologique.**
- Le candidat au lot 1 doit obligatoirement proposer des **articles élaborés en conformité avec les critères du commerce équitable.**
- Les candidats au lot 1 et au lot 2 sont encouragés à proposer des **articles colorés par l'utilisation de teintures végétales.**

CCTP Musée du Louvre - Marché de fourniture de vêtements de travail destinés au personnel du musée du Louvre

Critère "Développement durable" analysé sur la base du questionnaire :

- Sélection des matières/ conception fabrication
- Utilisation/ Solutions de fin de vie

RC Musée du Louvre - Marché de fourniture de vêtements de travail destinés au personnel du musée du Louvre

Conformément à l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, une priorité dans le choix des produits est accordée à ceux présentant des valeurs de développement durable soit en raison de leur **composition (fabriqué à base de matières recyclées)** soit en raison de leur **mode de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement**. Dans ce cadre précis le titulaire devra informer et présenter à l'Administration chaque nouveau produit sorti par les fabricants présentant ces valeurs. De plus, les rubriques ou subdivisions de son catalogue devront comporter le plus possible de produits issus de cette « filière ».

La reconnaissance de valeur « écologique » des produits devra être attestée par des **labels connus et reconnus, extérieurs au fabricant ou au titulaire** même ou, à défaut, par présentation de sa composition.

Conformément au décret 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, le ou les titulaires devront proposer des produits issus du réemploi et de la réutilisation. **Conformément au Décret 2021-254, 20% des produits commandés doivent être issus du réemploi ou de la réutilisation.**

CCTP Asnières-sur-Seine - Marché de fourniture de linge pour les crèches, les écoles maternelles et élémentaires et le CCAS



Les produits collectés doivent être prioritairement réemployés ou faire l'objet d'une valorisation matière, dans des proportions aussi importantes que possible. Un objectif de 85% de TLC orienté vers le réemploi et la valorisation matière est attendu.

Tous les débouchés des TLC collectés favorisant le rallongement de leur durée de vie ou permettant leur réutilisation sous forme de matières premières devront être privilégiés. **Une attention particulière devra être portée aux débouchés innovants et respectueux de l'environnement pour ces matières premières.**

CCTP Grand Chambéry - Marché de prestation d'insertion socio-professionnelle par la collecte et la revalorisation des Textiles, Linge de maison et Chaussures

2. Acquisition et utilisation d'équipements de protection individuelle

Contexte

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des « dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. » (art. R4311-8 du Code du travail). Les EPI comprennent les lunettes de protection, les casques, les combinaisons, les chaussures, les harnais de sécurité, les protections auditives, etc.

Les EPI protègent des risques biologiques (inhalation d'agents biologiques), chimiques (inhalation ou contact avec des produits chimiques), électriques, du bruit, des chutes et des chocs, etc.

Source

Conseils :



Port de gants de protection adaptés à la tâche effectuée et aux produits manipulés



Stockage des EPI dans un lieu fermé, hors local de produits chimiques et séparés des vêtements professionnels



Port de tenues vestimentaires adaptées vis-à-vis de la protection des UV



Sensibiliser les équipes à l'entretien des EPI pour en augmenter la durée de vie



Ne pas négliger l'adoption de mesures d'élimination ou de réduction des risques en complément des EPI



Port de tenues de travail ne limitant pas les échanges thermiques (les EPI les plus protecteurs sont les moins respirants)



(Imposer la) mise à disposition de collecteurs pour favoriser la collecte et le recyclage des EPI en fin de vie

Exemple de clauses :

Pendant la phase chantier, **l'entrepreneur veillera à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires** (protections collectives, protections individuelles, équipements électriques, fixes, mobiles) et en assurera le **maintien en bon état de fonctionnement**. Il aura l'obligation de fournir et de mettre à disposition de ses personnels et des travailleurs intérimaires tous les équipements de protections individuelles E.P.I et protections collectives nécessaires et adaptés aux travaux qu'ils doivent réaliser.

CCTP Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles - Extension de la Maison de Santé de Fye

Le SMÉDAR souhaite faire entrer l'achat de ses EPI dans une démarche de développement durable et de cycle de vie de ces derniers.

Il est donc demandé aux candidats de proposer dans la mesure du possible :

- **Des EPI labellisés** prenant en compte des exigences relatives au processus de fabrication des EPI (exemples : matières substituants aux agents chimiques dangereux, lieu de fabrication dans l'Union européenne, ...);
- **Des EPI conçu afin de permettre leur recyclabilité ou leur réutilisation ;**
- **Des EPI pouvant être réparé – réutilisé – recyclé – revalorisé.**

CCTP Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen - Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle

Critère "Valeur technique et environnementale" (70%) - Sous critère environnemental (12,5%)

Cycle de la vie des EPI :

- Conception du produit : lieu de fabrication, **écolabels des EPI** proposés ainsi que les **matériaux utilisés pour leur conception permettant leur recyclabilité et/ou leur réutilisation**.
- Utilisation du produit : **engagement du candidat quant à la réparation** et modalités de nettoyage des produits proposés.
- Transport et livraison du produit : transport du lieu de fabrication au site du titulaire, moyens de transports pour les livraisons notamment au regard de leur impact environnemental ainsi que les emballages utilisés.
- Fin de vie du produit : **modalité de traitement du produit après sa fin ultime** (suite endommagement ou durabilité expirée) **précisant si le produit est réutilisable - recyclable - réemployable - valorisable** énergiquement, par qui et comment.

RC Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen - Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle



Certains EPI d'occasion ne peuvent pas être réemployés, remis en vente, loués, ou donnés en vue de leur utilisation selon l'article R4312-8 du Code du travail :

- Equipements à usage unique ;
- Equipements dont la date de péremption ou la durée d'utilisation est dépassée ;
- Equipements ayant subi un dommage quelconque, même réparés ;
- Casques de protection de la tête contre les chocs mécaniques ;
- Equipements de protection contre les agents infectieux ;
- Appareils de protection respiratoire, à l'exception des appareils de protection respiratoire destinés à la plongée.

Outils et guides



Bonnes pratiques sur tout le cycle de vie du vêtement pour réduire son impact environnemental



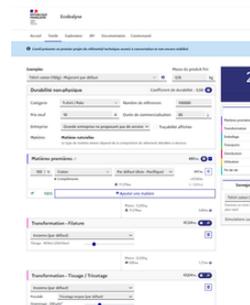
Retour d'expérience des collectivités locales du Grand Est



Recommandations pour acheter des vêtements et des chaussures responsables et de qualité



Impact CO2 : Connaitre l'empreinte carbone moyenne sur tout le cycle de vie des produits textiles



Ecobalyse : Calculer l'empreinte carbone des produits textiles sur tout leur cycle de vie

Et retrouvez la boîte à outils pour développer vos achats circulaires et environnementaux de vêtements et équipements de protection individuelle !

